

DE LA FUENTE, Félix. *Dictionnaire juridique de l'Union européenne*. Bruxelles, Établissement Emile Bruylant, 1998, 582 p.

Daniel Colard

Volume 31, numéro 2, 2000

Nécessité ou innovation ? Vers une redéfinition de la politique étrangère Canadienne 1984-1993

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/704177ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/704177ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Colard, D. (2000). Compte rendu de [DE LA FUENTE, Félix. *Dictionnaire juridique de l'Union européenne*. Bruxelles, Établissement Emile Bruylant, 1998, 582 p.] *Études internationales*, 31(2), 390–391. <https://doi.org/10.7202/704177ar>

instruments positifs, réactifs ou même préventifs. La conditionnalité politique est de plus en plus explicitement affirmée pour apparaître dans les termes des accords comme une condition de leur conclusion et de leur maintien. Ainsi, les clauses relatives au respect des droits de l'homme, de l'État de droit, de la démocratie pluraliste constituent un filigrane politique qui est perceptible dans la typologie des accords externes. Si la conditionnalité politique, en particulier l'introduction des conditions démocratiques, améliore le lien entre la CPE/PESC et la structure communautaire, il convient de garder présent à l'esprit que cette évolution est devenue possible grâce à l'effondrement du bloc de l'Est à la fin des années quatre-vingt. L'introduction de la conditionnalité politique est due selon l'auteur, davantage à la nécessité d'assurer un espace de sécurité issu du caractère démocratique des États environnants qu'à la volonté de la Communauté de propager des principes qui lui sont chers. Car, comme il le remarque, au-delà du continent européen, l'introduction d'un lien entre le respect des principes démocratiques et les relations économiques est moins systématique.

À la lecture de l'ouvrage, l'affirmation selon laquelle la Communauté européenne serait un géant économique, mais demeurerait un nain politique se trouve vérifiée dans le cas des relations conflictuelles; le handicap principal étant l'absence de dimension militaire de l'action externe européenne. Pour autant, cette conclusion n'est pas définitive. Car la puissance économique contribue à accroître l'influence du nain politique sur la scène

internationale dans le cas des mesures incitatives. En dépit de leurs faiblesses, les instruments élaborés dans le cadre du cinquième élargissement qui se profile à l'horizon ont le mérite de constituer un puissant levier pour rendre irréversible la transformation démocratique dans les pays candidats. Pour aboutir à ce message nuancé, l'auteur s'est livré à un important travail de tri et d'organisation de documents. La présentation permet des lectures sélectives privilégiant un point spécifique de la réflexion ou une étude de cas. Cet ouvrage qui constitue un outil précieux non seulement sur le plan théorique, mais aussi empirique, intéressera au premier chef les juristes et les politologues qui s'interrogent sur la question. Il est également une référence stimulante pour élargir la vision des économistes qui s'interrogent sur les interactions entre la politique et l'économie, mais avec des grilles d'analyse très différentes de celles qu'on trouve dans cet ouvrage.

Deniz AKAGÜL

*Faculté des Sciences économiques et sociales  
Université de Lille 1, France*

## 2. NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

### *Dictionnaire juridique de l'Union européenne.*

DE LA FUENTE, Félix. Bruxelles,  
Établissement Émile Bruylant,  
1998, 582 p.

*L'auteur est un juriste espagnol, fonctionnaire au Parlement européen et responsable du département espagnol des procès-verbaux de cette institution. Il connaît donc bien de l'intérieur le fonctionnement des Communautés européennes.*

F. de la Fuente définit ainsi l'objet de son Dictionnaire juridique : « un résumé compréhensible de tout le droit communautaire et du droit de l'Union, pouvant simultanément servir de guide à quiconque désirant approfondir quelques points concrets ».

L'ouvrage – 582 pages – s'adresse aux étudiants, au grand public et aux spécialistes du droit (avocats, fonctionnaires des Institutions de l'Union, candidats aux concours). Le titre mérite d'être souligné : Dictionnaire juridique de l'Union européenne et non de la Communauté européenne, parce qu'il contient des extraits pertinents du Traité sur l'Union européenne et les modifications que celui-ci a apportées aux traités fondateurs. L'UE n'a pas la personnalité juridique contrairement à la Communauté mais celle-ci constitue un pilier de l'Union, et le droit communautaire fait partie du droit de l'Union européenne. L'UE est « le tout », la « Communauté en est une partie » : tout ce qui est communautaire relève donc indirectement de l'Union.

Ce dictionnaire théorique rendra de grands services à ses utilisateurs parce qu'il est pratique, concis et clair. Il contient les concepts fondamentaux et les principes essentiels du droit communautaire ; il mentionne les grandes politiques de la Communauté ; il traite de la monnaie unique (BCE, EURO, SEBC, SME) et des questions budgétaires (ressources propres, dépenses, recette, DO, DNO).

Les Institutions européennes donnent lieu également à des développements plus ou moins détaillés en fonction des organes. La question des droits de l'Homme – civils et politiques, économiques et sociaux –, les droits et les devoirs liés à la Citoyenneté européenne sont également abordés.

On ne relève pas d'oublis majeurs ou d'erreurs graves. L'ensemble est très cohérent et permet d'avoir une vue synthétique de la construction européenne communautaire. L'auteur rappelle qu'il s'agit bien d'une Union de droit s'il s'agit du premier pilier maastrichtien, mais que celle-ci reste à construire pour les deux autres piliers : la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la coopération judiciaire et policière. Formulons un vœu en conclusion : comme tout dictionnaire, un suivi s'imposera, ce qui signifie que l'ouvrage devra être mis à jour périodiquement en intégrant les avancées juridiques et les innovations politiques. Les rééditions successives montreront qu'il est devenu un outil de référence qu'il convient de consulter pour maîtriser un domaine qui est très complexe et encore mal connu.

Daniel COLARD

Faculté de droit  
Université de Franche-Comté, Besançon

### **Ballots and Bullets : The Elusive Democratic Peace.**

GOWA, Joanne. Princeton, Princeton University Press, 1999, 136 p.

Depuis quelques années le théorème kantien de la « paix démocratique » ne fait plus l'unanimité parmi les spécialistes des relations internationales. Il postule au départ (chez Kant) qu'un État à régime républicain, s'organisant donc à partir d'une séparation des pouvoirs législatif et exécutif, ne ferait la guerre que pour défendre sa souveraineté, ce qui impliquerait en toute bonne logique l'existence d'un foedus pacificum des États républicains d'où la guerre serait bannie en permanence.